Langue originale : anglais AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10
Addendum

## CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

\_\_\_\_\_



Séances conjointes de la 31e session du Comité pour les animaux et de la 25e session du Comité pour les plantes En ligne, 4 et 21 juin 2021

#### Questions stratégiques

## ADDENDUM AU DOCUMENT INTITULÉ ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I

- 1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
- 2. Le présent addendum contient des informations sur l'évolution de la situation depuis la publication du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10, *Espèces inscrites à l'Annexe I*, qui rendait compte sur la mise en œuvre de la décision 18.28.

# Avancement des travaux depuis mai 2020

- 3. La méthodologie mise au point par le Programme des Nations Unies pour l'environnement-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en vue de réaliser une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce légal et illégal des espèces et sous-espèces inscrites à l'Annexe I est décrite dans l'annexe du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10.
- 4. Les résultats provisoires de l'évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I figurent dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8. L'annexe 1 (dossier Excel) dudit document d'information présente, pour les 1130 taxons inscrits à l'Annexe I le risque d'extinction, la menace du commerce, la fragilité biologique et les efforts de gestion, avec des « notes » correspondantes. Le PNUE-WCMC décrit trois méthodes de notation différentes, c'est-à-dire : non pondérée ; pondérée par la « menace du commerce » ; et pondérée par la « menace du commerce » et les « mesures CITES en vigueur ». L'annexe 2 du document d'information décrit la méthodologie de notation appliquée par le PNUE-WCMC.
- 5. En associant ces trois méthodes de notation, le PNUE-WCMC a compilé une liste de 31 espèces qui reçoivent régulièrement une note élevée, et qu'il est proposé de sélectionner pour des évaluations plus approfondies, conformément au paragraphe a), ii) de la décision 18.28.

| Fauna      |                              |  |
|------------|------------------------------|--|
| Mammifères | 1) Hippotragus niger variani |  |
|            | 2) Lemur catta               |  |
|            | 3) Lontra longicaudis        |  |
|            | 4) Lutra lutra               |  |
|            | 5) Lutrogale perspicillata   |  |
|            | 6) Manis gigantea            |  |
|            | 7) Oryx leucory              |  |
|            | 8) Pan troglodytes           |  |
|            | 9) Panthera pardus           |  |
|            | 10) Physeter macrocephalus   |  |
|            | 11) Pongo pygmaeus           |  |

|            | I                              |
|------------|--------------------------------|
|            | 12) Priodontes maximus         |
|            | 13) Trichechus senegalensis    |
|            | 14) Ursus thibetanus           |
| Oiseaux    | 15) Amazona auropalliata       |
|            | 16) Amazona finschi            |
|            | 17) Amazona oratrix            |
|            | 18) Anodorhynchus hyacinthinus |
|            | 19) Ara militaris              |
|            | 20) Cacatua goffiniana         |
|            | 21) Cacatua sulphurea          |
|            | 22) Psittacus erithacus        |
| Reptiles   | 23) Crocodylus siamensis       |
|            | 24) Eretmochelys imbricata     |
|            | 25) Gonatodes daudini          |
|            | 26) Tomistoma schlegelii       |
| Poissons   | 27) Probarbus jullieni         |
|            | 28) Scleropages formosus       |
| Flora      |                                |
| Cycadales  | 29) Encephalartos lehmannii    |
| Orchidales | 30) Aerangis ellisii           |
| Liliales   | 31) Aloe pillansii             |

- 6. Conformément à la décision 18.28, paragraphe a), ii), en consultation avec les États des aires de répartition, des évaluations précises seront réalisées sur l'état de conservation, les menaces, l'importance du commerce, les stratégies de conservation in situ et ex situ ou les plans de rétablissement en cours, et les financements/ressources disponibles ou requis pour les 31 espèces qu'il est proposé de sélectionner. Au moment de la rédaction du présent addendum, aucune ressource extérieure n'avait été trouvée pour permettre d'engager des consultants chargés d'entreprendre ces activités, comme envisagé dans la décision 18.28.
- 7. Le Secrétariat a accepté une offre de l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein (Pays-Bas) proposant que plusieurs étudiants de dernière année travaillent sur la mise en œuvre de la décision 18.28 dans le cadre de leur mémoire final. Les étudiants devront choisir plusieurs espèces parmi les 31 pour lesquelles des évaluations précises, comprenant des informations sur la reproduction in situ et ex situ et les stratégies de conservation, seront exécutées en consultation avec le Secrétariat et les États des aires de répartition. Ces travaux de recherche contribueront à un rapport du Secrétariat contenant des recommandations sur de futures actions possibles dans le cadre de la CITES pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, comme demandé dans la décision 18.28, paragraphe b).
- 8. Toutefois, il ne sera pas possible d'appliquer intégralement les décisions 18.28 et 18.29 avant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat recommande que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes conviennent de prolonger les activités et les mandats contenus dans ces décisions au-delà de la CoP19.
- 9. Dans le document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10, le Secrétariat expliquait qu'il avait contacté un ancien groupe consultatif informel sur cette question. Suite à ces consultations, le Secrétariat note qu'il pourrait être utile d'explorer un critère additionnel à inclure dans une méthode d'évaluation rapide, qui pourrait être axé sur la demande de spécimens sauvages des taxons pour le commerce, en tenant compte des effets de l'élevage en captivité. L'élevage en captivité peut avoir des incidences directes sur les populations sauvages, par exemple dans le cadre de programmes de restauration ou de réintroduction, par l'acquisition d'un cheptel reproducteur ou par le blanchiment de spécimens sauvages. Une mesure de l'élevage en captivité peut indiquer un plus faible risque pour les populations sauvages (si une espèce/sous-espèce est élevée avec succès en captivité et largement disponible) mais à l'inverse, elle peut indiquer une demande élevée (et un risque de blanchiment). Dans sa collaboration avec l'Université des sciences appliquées Van Hall Larenstein, le Secrétariat a l'intention d'évaluer des moyens d'intégrer des informations sur l'élevage en captivité dans l'ensemble de données actuel.

#### Recommandations révisées

- 10. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à :
  - a) établir un groupe de travail en session pour :
    - i) examiner les critères et la méthodologie utilisés pour l'évaluation rapide, présentés dans le document d'information AC31 Inf. 6/PC25 Inf. 8 et ses annexes 1 et 2, avec le critère supplémentaire mentionné au paragraphe 9 du présent addendum ;
    - ii) examiner la liste provisoire des espèces prioritaires sélectionnées dans le paragraphe 5 du présent addendum ; et
    - iii) fournir des orientations au Secrétariat sur son application à venir de la décision 18.28, comme indiqué dans les paragraphes 7 à 9 du document AC31 Doc. 9/PC25 Doc. 10 et dans le présent addendum ;
  - b) tenir compte des résultats des études de cas décrites dans les paragraphes 3 à 5 ci-dessus, demander au Président du Comité pour les animaux, à la Présidente du Comité pour les plantes et aux responsables de ce thème identifié dans les plans de travail respectifs des Comités (AC31 Doc. 7.2 et PC25 Doc. 7.2), de collaborer avec le Secrétariat pour préparer des projets de décisions visant à assurer la continuité des activités sur les espèces de l'Annexe I, décrites dans les décisions 18.28 et 18.29; et
  - c) rendre compte des résultats de ces travaux à la Conférence des Parties, à sa 19e session.